



## Accord Aménagement du Temps de Travail 2022

### ► **Congés payés du mois d'Août:**

**Services support et services administratifs: 50% de présence par semaine**

SEMAINE 30	USINAGE			MONTAGE et LOGISTIQUE		
	Matin	Soir	Nuit	Matin	Soir	Nuit
Equipe 2x8	X			X		
Equipe 3x8	X		X			
Nuit Fixe			X			X

  

Semaine 34	USINAGE			MONTAGE et LOGISTIQUE		
	Matin	Soir	Nuit	Matin	Soir	Nuit
Equipe 2x8 *	X ←	X		X ←	X	
Equipe 3x8	X					
Nuit Fixe						

Durant Les semaines 31, 32 et 33, l'établissement sera fermé. Concernant les semaines 30 et 34, un roulement se fera selon les postes des salariés (voir tableau ci-dessus).

Le vendredi 26 aout sera travaillé sur la base du volontariat.

### ► **5<sup>ème</sup> semaine de congés payés :**

L'établissement sera fermé du lundi 26 décembre au lundi 2 janvier. Reprise le mardi 3 janvier 2023.

### ► **Services techniques (maintenance /PTS):**

Les salariés auront jusqu'au 30 mars pour planifier leur prise de congés afin d'obtenir 50% d'absence au maximum par semaine (de la semaine 24 à la semaine 37). **Si le planning ne satisfait pas la direction, elle se donnera le droit d'imposer les congés aux salariés de ces services.**

### **Pour faire passer la pilule:**

**16h de fractionnement** si aucun congé n'est pris en juillet et aout.

**8h de fractionnement** pour moins de 10 congés pris en juillet et août.

Ces heures seront attribuées aux salariés en plus des jours de fractionnement légaux.

### **La carotte:**

Pour les salariés qui auront une bonne idée pendant les semaines 31, 32, et 33, **25 points** leur seront attribués dans le cadre de la « Performance Collective ». Ces points sont à gagner tous les jours **entièrement** travaillés pendant ces 3 semaines.

**Pour les soi-disant syndicats FO et SNI, le tarif pour vous priver de passer vos vacances avec vos proches est de 12,50 euros brut par jour !!**

**Les services maintenance et PTS sont les grands perdants de cet accord car la direction peut imposer une prise de congés du 15 juin au 15 septembre.**

► **Ponts :**

**La direction et l'entente syndicale FO-SNI décident de fermer l'établissement :**

**Les vendredis 27 mai et 15 juillet : Obligation pour tous les salariés de poser un congé.**

**Le lundi 31 octobre : La direction impose le 15 août.**

**La CGT reste sur sa position : «Imposer le pont du premier Novembre en vous volant une nouvelle fois un congé payé (le 15 août) n'est pas acceptable pour nous ! La CGT a demandé que tous les ponts soient sur la base du volontariat en acceptant tous les congés demandés.»**

**Contrairement aux dires des deux syndicats maison, la direction ne peut pas vous imposer la prise obligatoire de tous vos congés !!**

**SAUF en cas d'un accord d'établissement signé entre amis...**

La CGT ne sera pas signataire de cet accord.

**La CGT**

Le 16 février 2022